

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS170

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« L'euthanasie est définie comme le fait pour un médecin de donner intentionnellement la mort à un patient qui le demande à l'aide d'une produit létal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli.

L'objectif de cet amendement est de définir sans détour ce qu'est une euthanasie.